



Conges payés dans une entreprise de 15 personnes

Par Visiteur

Actuellement salarié dans une entreprise de 15 personnes et ayant acquis la totalité de mes congés à savoir 30 jours ouvrables; ma direction me demande de poser 12 jours ouvrables maximum au mois d'Août au lieu de 24 jours comme les années précédentes.

En a-t-elle le droit ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Actuellement salarié dans une entreprise de 15 personnes et ayant acquis la totalité de mes congés à savoir 30 jours ouvrables; ma direction me demande de poser 12 jours ouvrables maximum au mois d'Août au lieu de 24 jours comme les années précédentes.

En a-t-elle le droit ?

Conformément aux articles L3141-17 à L3141-19 du Code du travail, sauf dérogation par accord individuel du salarié, convention collective ou accord collectif d'établissement, 12 jours ouvrables de congé au moins doivent être pris en continu et pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Si les droits à congé dépassent 12 jours ouvrables, les jours restant dus sont accordés en une ou plusieurs fois.

Pour le reste, il appartient à l'employeur de fixer lui-même les dates de congés et vous devez obligatoirement suivre la date fixée par l'employeur.

Très cordialement.